

GUINEE, MALI, MAURITANIE, SENEGAL

OMVS

**AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
BOUREYA EN REPUBLIQUE DE GUINEE
PROJET PGIRE**

ETUDE DE FAISABILITE

**EVALUATION INITIALE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

SEPTEMBRE 2011

No. 1360821

1. INTRODUCTION

L'objet de l'EIES préliminaire est d'identifier, au travers d'une analyse préalable des données existantes et d'une reconnaissance de la zone de projet :

- Tout impact majeur pouvant entraîner des effets réhibitoires vis-à-vis de la réalisation même du projet,
- L'ensemble des impacts significatifs probables et la proposition de mesures correctives appropriées,
- Le contenu des études détaillées d'impact sur l'environnement qu'il conviendra de réaliser lors des études détaillées du projet,
- Le budget prévisionnel à anticiper pour les études environnementales et sociales et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale et de déplacement des populations.

oOo

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE	2
2.1.	POLITIQUES ET LOIS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES EN GUINÉE.....	2
2.1.1.	ORGANISATION.....	2
2.1.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	2
2.1.3.	AUTRES LOIS.....	3
2.2.	TEXTES APPLICABLES À L'OCCUPATION DU SOL ET AU TRAVAIL.....	3
2.2.1.	LA LOI FONDAMENTALE.....	3
2.2.2.	LE CODE FONCIER ET DOMANIAL.....	3
2.2.3.	DÉCLARATION DE LA POLITIQUE FONCIÈRE EN MILIEU RURAL	4
2.2.4.	LE CODE DE L'URBANISME	4
2.2.5.	LE CODE DES TRAVAILLEURS.....	4
2.2.6.	LE CODE DU TRAVAIL.....	4
2.3.	CONVENTIONS, TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX.....	4
2.4.	CADRE INTERNATIONAL DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'EIES	5
2.4.1.	LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	6
2.4.2.	LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE.....	7
2.4.3.	LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES	7
2.5.	RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE LA PROPRIÉTÉ ET DE LA GESTION FONCIÈRE EN GUINÉE ...	9
2.5.1.	GÉNÉRALITÉS	9
2.5.2.	DISPOSITIONS LÉGALES IMPORTANTES SUR L'EXPROPRIATION ET LES DROITS FONCIERS DANS LES ZONES RURALES	9
3.	ORGANISATION DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE.....	11
3.1.	ORGANISATION GÉNÉRALE	11
3.2.	MÉTHODOLOGIE.....	12
3.2.1.	DOCUMENTATION.....	12
3.2.2.	CARTOGRAPHIE.....	12
3.2.3.	MÉTHODOLOGIE DES ENQUÊTES SOCIALES.....	12
4.	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE BOUREYA.....	14
4.1.	CONTEXTE	14
4.2.	IMPLANTATION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT.....	14
4.3.	AGENCEMENT GÉNÉRAL DES OUVRAGES	14
4.4.	MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX TEMPORAIRES	15

4.4.1.	DÉRIVATION ET PHASAGE DES TRAVAUX DANS LE BAFING.....	15
4.4.2.	TRANSPORT DE MATÉRIEL ET DES MATÉRIAUX AU SITE.....	15
4.5.	INSTALLATIONS DE CHANTIER, CITÉ D'EXPLOITATION.....	15
5.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE.....	16
5.1.	GÉOLOGIE ET SOLS.....	16
5.2.	CONDITIONS CLIMATIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR.....	16
5.2.1.	CLIMAT.....	16
5.2.2.	QUALITÉ DE L'AIR.....	17
5.3.	HYDROLOGIE DU BAFING.....	17
5.4.	HYDROGÉOLOGIE.....	18
5.5.	QUALITÉ DE L'EAU.....	19
5.6.	BIODIVERSITÉ.....	20
5.6.1.	VÉGÉTATION.....	20
5.6.2.	ZONES ET ESPÈCES PROTÉGÉES.....	21
5.6.3.	FAUNE TERRESTRE.....	22
5.6.4.	FAUNE AQUATIQUE.....	23
6.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET CULTUREL.....	24
6.1.	DESCRIPTION.....	24
6.1.1.	SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES.....	24
6.1.2.	POPULATION ET HABITAT.....	25
6.1.2.1.	DANS LA PRÉFECTURE ET LES SOUS-PRÉFECTURES CONCERNÉES.....	25
6.1.2.2.	DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	27
6.1.2.3.	EVALUATION DU NOMBRE APPROXIMATIF D'HABITANTS DANS LE FUTUR RÉSERVOIR.....	27
6.1.3.	DIFFÉRENCIATION ET STRATIFICATION SOCIALE.....	31
6.1.3.1.	MÉTIER ET POSITIONS SOCIALES.....	31
6.1.3.2.	PAUVRETÉ, RICHESSE ET PERSONNES VULNÉRABLES.....	32
6.1.4.	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	33
6.1.4.1.	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA PRÉFECTURE DE DINGUIRAYE.....	33
6.1.4.2.	SITUATION GÉNÉRALE DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	34
6.1.4.3.	ACTIVITÉS AGRICOLES.....	34
6.1.4.3.1.	DANS LA PRÉFECTURE ET LES SOUS-PRÉFECTURES CONCERNÉES.....	34
6.1.4.3.2.	DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	34
6.1.4.4.	ELEVAGE.....	36
6.1.4.4.1.	DANS LA PRÉFECTURE ET LES SOUS-PRÉFECTURES CONCERNÉES.....	36
6.1.4.4.2.	DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	36
6.1.4.5.	PÊCHE ET CHASSE.....	37
6.1.4.5.1.	DANS LA PRÉFECTURE ET LES SOUS-PRÉFECTURES CONCERNÉES.....	37
6.1.4.5.2.	DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	38
6.1.4.5.3.	CHASSE.....	39
6.1.4.6.	COMMERCE ET ÉCHANGES LOCAUX.....	39
6.1.4.6.1.	SITUATION GÉNÉRALE.....	39
6.1.4.6.2.	PRIX INDICATIFS DES CERTAINS PRODUITS ÉCHANGÉS.....	40
6.1.4.7.	EXPLOITATION AURIFÈRE.....	40

6.1.4.8. AUTRES ACTIVITÉS ECONOMIQUES	42
6.1.5. EAU ET ALIMENTATION	42
6.1.5.1. ALIMENTATION.....	42
6.1.5.2. EAU POTABLE.....	43
6.1.6. SANTÉ.....	43
6.1.6.1. INFRASTRUCTURE	43
6.1.6.2. EPIDÉMIOLOGIE	44
6.1.6.2.1. DONNÉES ENREGISTRÉES À DIATIFÉRE.....	44
6.1.6.2.2. SITUATION DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	45
6.1.7. EDUCATION.....	47
6.1.7.1. DANS LA PRÉFECTURE ET LES DEUX SOUS-PRÉFECTURES.....	47
6.1.7.2. SITUATION DANS LES VILLAGES ENQUÊTÉS.....	48
6.1.8. ASPECTS CULTURELS.....	48
6.1.8.1. GROUPES ETHNIQUES	48
6.1.8.2. NOMADISME, MIGRATION ET EMIGRATION	48
6.1.8.3. COUTUMES.....	49
6.1.8.4. LIEUX IMPORTANTS ET SACRÉS	49
6.1.8.5. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE.....	49
6.1.9. CONFLITS.....	50
6.1.10. TRANSPORTS ET ENERGIE.....	51
6.1.10.1. TRANSPORTS.....	51
6.1.10.2. ENERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	52
6.1.11. AIDE EXTÉRIEURE.....	52
6.1.12. ASPECTS AGRO-FONCIERS.....	53
6.2. CONCLUSIONS ET ENJEUX.....	54
6.2.1. PRÉOCCUPATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE EN REGARD DU PROJET BOUREYA.....	54
6.2.2. ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	55
6.2.3. CRAINTES, SOUHAITS ET ATTENTES DE LA POPULATION	56
7. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES IMPACTS POTENTIELS.....	57
7.1. APPROCHE RETENUE POUR L'EVALUATION DES IMPACTS.....	57
7.2. IMPACTS LIÉS À LA LOCALISATION DU PROJET.....	57
7.2.1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DU SOL	57
7.2.2. RÉINSTALLATION DES POPULATIONS.....	58
7.2.3. IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES.....	58
7.2.4. IMPACTS SUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES.....	59
7.2.5. IMPACTS SUR LA FAUNE TERRESTRE	60
7.2.6. IMPACTS SUR LE PAYSAGE.....	60
7.2.7. IMPACT SUR L'EXPLOITATION DE L'OR	61
7.2.8. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES PROPOSÉES	61
7.3. IMPACTS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION	63
7.3.1. IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LE BRUIT	63
7.3.2. IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.....	63
7.3.3. IMPACTS LIÉS AUX PRODUITS D'EXCAVATION.....	64

7.3.4.	IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ	64
7.3.5.	IMPACTS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	64
7.3.6.	IMPACTS RÉSULTANTS DE L'AFFLUX INCONTRÔLÉ DE POPULATION	65
7.3.7.	IMPACTS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE	65
7.3.8.	IMPACTS SUR LES RESSOURCES CULTURELLES.....	66
7.3.9.	IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE VIE.....	66
7.3.10.	IMPACT SUR LES RESSOURCES FONCIÈRES	66
7.3.11.	IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES	67
7.3.12.	IMPACTS SUR L'EMPLOI.....	67
7.3.13.	IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE MISE EN EAU DU RÉSERVOIR.....	68
7.3.14.	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES PROPOSÉES	68
7.4.	ANALYSE DES IMPACTS LIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES	71
7.4.1.	IMPACTS DANS LA ZONE D'INONDATION.....	71
7.4.1.1.	CHOIX DU MEILLEUR NIVEAU MAXIMUM DE RÉSERVOIR	71
7.4.1.2.	EVOLUTION DE LA ZONE DE MARNAGE.....	71
7.4.1.3.	IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.....	72
7.4.1.4.	IMPACTS SUR LA PÊCHE DANS LE RÉSERVOIR.....	75
7.4.2.	IMPACTS SUR LA ZONE AVAL.....	75
7.4.2.1.	RELARGAGE D'EAU DE QUALITÉ MÉDIOCRE	75
7.4.2.2.	MODIFICATION DE L'HYDROLOGIE AVAL.....	76
7.4.2.3.	IMPACTS SUR LA SÉDIMENTATION	76
7.4.3.	IMPACTS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE	77
7.4.4.	IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS SUR L'ECONOMIE LOCALE	77
7.4.4.1.	DYNAMISATION DES ECONOMIES LOCALES.....	77
7.4.4.2.	AUGMENTATION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE.....	78
7.4.4.3.	IMPACT SUR LE GENRE	78
7.4.5.	IMPACTS SUR LES GES (GAZ À EFFET DE SERRE)	78
7.4.6.	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES PROPOSÉES	78
8.	ELÉMENTS POUR UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	80
9.	ELÉMENTS POUR UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES POPULATIONS...83	
9.1.	OBJECTIFS ET CONTENU	83
9.2.	LE BARRAGE ET LA RÉINSTALLATION COMME OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT	83
9.3.	PROGRAMME D'ACTION PRÉLIMINAIRE À L'ELABORATION DU PAR	84
9.3.1.	RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES BIENS AFFECTÉS	84
9.3.2.	ETUDE PÉDOLOGIQUE	85
9.3.3.	FAISABILITÉ DE CRÉATION DE PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	85
9.3.4.	ETUDE DU POTENTIEL DE LA PÊCHE.....	85
9.3.5.	FAISABILITÉ D'UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE.....	85
9.3.6.	POTENTIEL AURIFÈRE DE LA ZONE DU RÉSERVOIR ET FAISABILITÉ DE L'EXPLOITATION PRÉALABLE.....	85
9.3.7.	PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES	85
9.4.	STRATÉGIE DE DÉPLACEMENT ET DE RÉINSTALLATION.....	86

9.4.1. PHILOSOPHIE GÉNÉRALE	86
9.4.2. CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES	86
9.4.3. STRATÉGIE POUR LES PERSONNES SITUÉES DANS LE FUTUR RÉSERVOIR	87
9.5. PACKAGES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE POUR LES POPULATIONS DÉPLACÉES	88
9.5.1. AGRICULTURE PLUVIALE.....	88
9.5.2. AGRICULTURE IRRIGUÉE.....	88
9.5.3. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE	89
9.5.4. PÊCHE.....	90
9.5.5. OPTIONS NON AGRICOLES	90
9.5.6. COMPENSATION EN ARGENT LIQUIDE.....	90
9.6. COÛTS	90
9.6.1. ESTIMATION GÉNÉRALE	90
9.7. BÉNÉFICES.....	92
9.7.1. BÉNÉFICES POTENTIELS DES SURPLUS AGRICOLES GÉNÉRÉS.....	92
9.7.1.1. AGRICULTURE IRRIGUÉE	92
9.7.1.2. AGRICULTURE DE DÉCRUE.....	92
9.7.1.3. AQUACULTURE DANS LE RÉSERVOIR.....	93
9.7.1.4. ÉLEVAGE	93
9.7.1.5. EMPLOI NON AGRICOLE.....	93
9.8. CONTENU DU FUTUR PAR.....	93
10. CONCLUSIONS.....	97

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 BIBLIOGRAPHIE	98
ANNEXE 2 GUIDES D'ENTRETIEN POUR LES ENQUÊTES SOCIALES	100
ANNEXE 3 CARTE D'OCCUPATION DU SOL DANS LE RÉSERVOIR	104
ANNEXE 4 ATLAS SATELLITAIRE	106

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU [1]	CONVENTIONS INTERNATIONALES DONT LA GUINEE EST PARTIE	5
TABLEAU [2]	LISTE DES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE S'APPLIQUANT A LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT.....	6
TABLEAU [3]	PRIORITES ET DIRECTIVES DE LA CMB.....	8
TABLEAU [4]	CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES DE LA REGION.....	17

TABLEAU [5]	CARACTERISTIQUES DU DEBIT ET DES APPORTS	18
TABLEAU [6]	DEBITS MOYENS MENSUELS A BOUREYA (m3/s)	18
TABLEAU [7]	QUALITE DE L'EAU DU BAFING.....	19
TABLEAU [8]	PRINCIPALES ESPECES DE POISSONS OBSERVES DANS LA ZONE	23
TABLEAU [9]	POPULATION DES DEUX SOUS-PREFECTURES CONCERNEES	26
TABLEAU [10]	POPULATION TOTALE DE CHACUN DES 16 DISTRICTS DE DIATIFERE	26
TABLEAU [11]	POPULATION TOTALE DES CHACUN DES NEUF DISTRICTS DE GAGNAKALY	27
TABLEAU [12]	RESULTATS ET COMPARAISON DU DENOMBREMENT SIG (IMAGERIE SATELLITE) ET TERRAIN ...	29
TABLEAU [13]	SURFACES, RENDEMENTS ET PRIX DE CHAQUE TYPE DE CULTUR –PREF.DE DINGUIRAYE	34
TABLEAU [14]	NOMBRE DE TETES DE BETAIL ET D'ELEVEURS PAR PREFECTURE / SOUS-PREFECTURES	36
TABLEAU [15]	NOMBRE DE PECHEURS PAR VILLAGE DANS LES DEUX SOUS-PREFECTURES	38
TABLEAU [16]	PRIX DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES ECHANGES ET DE L'OR.....	40
TABLEAU [17]	QUANTITES D'OR COMMERCIALISEES EN 2007.....	41
TABLEAU [18]	LOCALISATION DES MINES D'OR DANS LA SOUS-PREFECTURE DE GAGNAKALY.....	42
TABLEAU [19]	PERSONNEL DE SANTE DANS LA PREFECTURE ET LES DEUX SOUS-PREFECTURES.....	43
TABLEAU [20]	INFRASTRUCTURES DE SANTE DANS LA PREFECTURE ET LES DEUX SOUS-PREFECTURES.....	44
TABLEAU [21]	PRINCIPAUX CAS RECENSEES DANS LA SOUS-PREFECTURE DE DIATIFERE EN 2010	44
TABLEAU [22]	TAUX D'ANALPHABETISME DANS LA PREFECTURE DE DINGUIRAYE.....	47
TABLEAU [23]	NOMBRE D'ECOLES PRIMAIRES DANS LA PREFECTURE DE DINGUIRAYE	47
TABLEAU [24]	LOCALISATION DES ECOLES PRIMAIRES DES DEUX SOUS-PREFECTURES.....	47
TABLEAU [25]	PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES ENQUETES (SITUES DANS LE FUTUR RESERVOIR)	54
TABLEAU [26]	PRINCIPAUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL	55
TABLEAU [27]	OCCUPATION DU SOL DANS LE FUTUR RESERVOIR.....	57
TABLEAU [28]	IMPACTS LIES A LA LOCALISATION DU PROJET	62
TABLEAU [29]	IMPACTS LIES A LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES	70
TABLEAU [30]	COMPARAISON DES NIVEAUX EXTREMES DU RESERVOIR.....	71
TABLEAU [31]	SUPERFICIES MOYENNES MENSUELLES DE TERRES EMERGEES.....	72
TABLEAU [32]	DEBITS MOYENS MENSUELS AVANT ET APRES PROJET	76
TABLEAU [33]	IMPACTS LIES A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES	79
TABLEAU [34]	EXEMPLES DE COUTS DE REINSTALLATION DE POPULATION	92

LISTE DES FIGURES

FIGURE [1]	CIRCUIT DE VISITE DE LA ZONE DE PROJET	11
FIGURE [2]	CARTE DE VEGETATION DE LA GUINEE ET LOCALISATION DU PROJET	21
FIGURE [3]	CARTE ADMINISTRATIVE DE LA GUINEE.....	24
FIGURE [4]	CARTE ADMINISTRATIVE DE LA PREFECTURE DE DINGUIRAYE.....	25
FIGURE [5]	LOCALISATION DES VILLAGES DANS LA RETENUE	30
FIGURE [6]	INDICE DE PAUVRETE EN GUINEE SELON LA SOUS-PREFECTURE	33
FIGURE [7]	EVOLUTION DES TERRES EMERGEES (KM ²).....	72
FIGURE [8]	EVALUATION DU RISQUE POUR LA QUALITE DE L'EAU	74
FIGURE [9]	EVALUATION DU RISQUE D'EUTROPHISATION DU RESERVOIR.....	75
FIGURE [10]	MODIFICATION DE L'HYDROLOGIE MENSUELLE MOYENNE (M3/S)	76

oOo

ACRONYMES

AGIR	Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles
APD	Avant-Projet Détaillé
APNDS	Projet d'Appui au Plan National de Développement Sanitaire
APT/BF	Aire protégée transfrontalière Bafing Falémé
ASL	Au-dessus du Niveau de la Mer
BAD	Banque Africaine de Développement
CFD	Code Foncier et Domanial
CMB	Commission Mondiale des Barrages
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRD	Communautés Rurales de Développement
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DPFMR	Déclaration de la politique foncière en milieu rural
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ETP	Evapotranspiration Potentielle
GES	Gaz à Effet de Serre
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HT	Haute Tension
IDH	Indice de Développement Humain
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NB	Nombre
OMVS	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDRI HGO	Programme de Développement de la Riziculture Irriguée Haute Guinée Ouest
PDSD	Programme de Développement Social Durable
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGIRE	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal
PIB	Produit Intérieur Brut
PO	Politique Opérationnelle
PRAI/MFD	Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Foutah Djallon
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SMD	Société Minière de Dinguiraye
SNEE	Service National des Evaluations Environnementales
SPRA	Section Promotion des Ressources Animales
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission
TDR	Termes de Référence
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

2.1. POLITIQUES ET LOIS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES EN GUINEE

2.1.1. ORGANISATION

Depuis 2000, l'organisation environnementale en Guinée a été plusieurs fois modifiée.

Initialement, la Direction Nationale de l'Environnement était rattachée au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement. En 2004, la direction nationale de l'environnement est devenue le Ministère de l'Environnement. En mars 2007, le Ministère de l'Environnement a été rapproché du Ministère de l'Agriculture pour former le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, et des Eaux et Forêts. En juin 2008, une autre réorganisation gouvernementale a donné naissance à trois directions ministérielles: la Direction du développement durable et de l'environnement, la Direction de l'agriculture et la Direction de l'élevage.

2.1.2. EXIGENCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les exigences en matière de protection de l'environnement sont définies par quatre principaux documents : le code de l'environnement, le décret codifiant les études d'impacts sur l'environnement, l'arrêté 990 et le Décret définissant le processus d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code sur la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement, ordonnance 045/PRG/SGG/87, 28 mai 1987 – (le code de l'environnement) traite du cadre législatif applicable aux problèmes environnementaux et offre des directives d'ordre général pour s'assurer que les ressources environnementales et que l'environnement humain et naturel sont protégés et que les impacts environnementaux négatifs sont minimisés. La loi précise également que les projets qui affecteront l'environnement sont soumis à un processus d'évaluation environnementale. Le Projet impliquant un défrichement ou un ennoisement des sols, des constructions et des activités hydroélectriques, le code de l'environnement s'applique au projet.

Le Décret présidentiel n° 199/PRG/SGG/89 Décret Codifiant les Etudes d'Impact sur l'Environnement du 08 novembre 1989 établit les exigences obligatoires pour des projets qui incluent des ports, des centrales électriques, des réservoirs, des lignes de chemin de fer, des routes et des installations industrielles. Ces projets doivent exécuter une EIE complète, qui est ensuite soumise au Ministère de l'Environnement pour évaluation. La responsabilité et l'administration de la procédure incombent au Service National des Evaluations Environnementales (SNÉE), qui relève du Cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. La procédure administrative guinéenne compte quatre phases. La première, la phase de directive comprend les étapes d'avis de projet et d'élaboration des termes de référence (TDR). La seconde, la phase de réalisation de l'étude d'impacts environnementale et sociale comporte un rapport provisoire, l'analyse technique du rapport d'étude d'impacts provisoire, l'audience publique et la rédaction du rapport final. La troisième, la phase de décision relève du Ministre en charge de l'environnement. La quatrième est celle de la surveillance, du suivi et du contrôle pendant les périodes de construction et d'exploitation des ouvrages.

L'Arrêté 990 (de mars 1990) fait partie intégrante du décret codifiant les études d'impacts sur l'environnement. Il établit le contenu, la méthodologie et les procédures à inclure dans les EIE de façon à couvrir les éléments suivants :

- Un résumé de la description du projet, comprenant sa justification, l'emplacement, les processus, les coûts d'investissement et le calendrier de mise en œuvre;
- Des données environnementales de référence, incluant la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, la faune et la flore, la répartition des terres affectées par les différents sites, le

bruit, les odeurs, la qualité de l'air, la circulation, les infrastructures et les activités socio-économiques;

- Une évaluation des impacts du projet sur l'environnement physique, écologique et humain;
- Une analyse environnementale des options alternatives (site et processus) avec justification du choix de l'alternative retenue et,
- Des mesures d'atténuation pour éliminer, réduire et, lorsque cela est approprié, compenser les conséquences préjudiciables du projet sur l'environnement.

2.1.3. AUTRES LOIS

Quelques autres textes réglementaires existent en Guinée et concourent à la protection de l'environnement. Parmi celles applicables au contexte du Projet :

- Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée (24 Décembre 1997).
- Loi n° L/96/010/An portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés. (22 Juillet 1996).

2.2. TEXTES APPLICABLES A L'OCCUPATION DU SOL ET AU TRAVAIL

Les lois guinéennes applicables au projet en matière de travail, de propriété foncière, d'expropriation et de compensation sont les suivantes :

2.2.1. LA LOI FONDAMENTALE

La Loi Fondamentale (mars 1992) de la République de Guinée établit que le droit à la propriété est garanti. Cette loi se détache de la période révolutionnaire (1958-1984) au cours de laquelle la terre était nationalisée et reconnaît expressément le droit à la propriété privée en Guinée. Elle reconnaît aussi que certaines modifications de la propriété des terres peuvent être d'utilité publique et exige une juste et préalable indemnité pour de tels transferts de propriété.

2.2.2. LE CODE FONCIER ET DOMANIAL

Le Code Foncier et Domanial (mars 1992) (le Code Foncier) établit les réglementations qui s'appliquent à la fois aux terres rurales et urbaines et nationales et privées. Le Code Foncier rétablit le droit à la propriété privée, conformément aux principes généraux définis par la Loi Fondamentale. Le Code Foncier se concentre sur les propriétés enregistrées et beaucoup de ses dispositions sont relatives aux procédures d'établissement et d'enregistrement des titres, baux, hypothèques et servitudes. Parmi les points forts de ce Code, à considérer dans le cadre du présent projet :

- **Droit Coutumier** : Dans les zones rurales, il n'y a guère de pratique pour l'instant de ces procédures d'enregistrement des droits fonciers. L'essentiel des dispositions du Code Foncier est consacré à la propriété titrée, mais l'article 39 peut être interprété comme une reconnaissance des droits coutumiers. Il définit les propriétaires fonciers comme les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue (dépassant 30 ans) et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tous moyens, et notamment par le paiement des taxes foncières afférentes au dit immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par une enquête publique et contradictoire.
- **Expropriation** : Les Articles 54 à 75 du Code Foncier comprennent des dispositions en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Une fois que la Déclaration d'Utilité Publique est prise, le processus d'expropriation doit être achevé en moins de trois ans. Entre la notification de l'expropriation aux propriétaires et la notification de la compensation

proposée, il doit s'écouler moins de 5 mois. En cas d'expropriation, le droit de faire appel au tribunal est garanti par la loi. La commission foncière est définie par le Code Foncier et doit être mise en œuvre dans chaque préfecture. Selon le code, son objectif principal est d'agir comme un négociateur lors de procédures d'expropriation. Le Code Foncier permet d'offrir une indemnité en espèce ou en nature. Le Code Foncier, ainsi que les législations similaires des pays voisins, fait peu de mentions explicites des droits des occupants qui ne sont pas inscrits en tant que détenteurs de titres de propriété (informels ou coutumiers). Cependant, l'Article 39 mentionné ci-dessus garantit les droits des occupants de bonne foi (comme les propriétaires coutumiers) à percevoir une indemnité dans le cas d'une expropriation.

2.2.3. DECLARATION DE LA POLITIQUE FONCIERE EN MILIEU RURAL

La déclaration de la politique foncière en milieu rural (Décret D/2001/037/PRG, Article 2) (mai 2001) encourage le développement économique et social en renforçant les droits fonciers ruraux, en favorisant le développement de l'agriculture, en améliorant la gestion durable des ressources et en autorisant le développement d'un marché foncier transparent et équitable. Cette politique définit aussi le cadre de référence stratégique de gestion du foncier rural.

2.2.4. LE CODE DE L'URBANISME

Le Code d'Urbanisme (2000) est défini par la Loi L/98 N°017/98. Selon le Code d'Urbanisme, l'Etat est responsable de la gestion et du développement du territoire national. Il constitue aussi le seul organisme autorisé à réguler l'occupation et l'utilisation des sols sur les territoires nationaux.

2.2.5. LE CODE DES TRAVAILLEURS

Le premier document en Guinée traitant de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est le Code des travailleurs (1984). Le code comprend les articles pertinents suivants :

- L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses employés,
- Tous les chefs d'établissements doivent organiser une formation pratique en matière d'hygiène et de sécurité,
- Le Ministère du Travail détermine, via des arrêtés, tous les travaux qui ne doivent pas être effectués par des femmes, des apprentis et des employés de moins de 18 ans (Arrêté 1392),
- Le plan d'hygiène et de sécurité doit être communiqué à l'inspecteur du travail avant le début des travaux,
- Tous les candidats à l'emploi devront subir un examen médical aux frais de l'employeur, qui doit aussi mettre en œuvre un suivi médical annuel de tous les employés et disposer de moyens médicaux en adéquation avec le nombre d'ouvriers employés sur le site.

2.2.6. LE CODE DU TRAVAIL

Le Code du travail de la République de Guinée (janvier 1988) a été défini par l'Ordonnance N° 003/PRG/SGG/88, et comprend les arrêtés N°1386/MASE/INTL/90, N° 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392 et 1393 de 1990, l'Arrêté N° 93/1480 de 1993, l'Arrêté N° 93/4794 de 1993, l'Arrêté N° 91/002/-/SGG du 8 janvier 1991 et l'Arrêté N° 91/01 7/PRG/SGG du 8 février 1991. Ce Code de travail est l'un des plus modernes d'Afrique de l'ouest.

2.3. CONVENTIONS, TRAITES ET ACCORDS INTERNATIONAUX

La Guinée est partie de différentes conventions en matière d'environnement, qui sont résumées dans le tableau suivant. La signature d'une convention constitue la première étape. La ratification (comprenant l'adhésion) constitue l'étape au cours de laquelle le pays prend des mesures légales

spécifiques pour mettre la convention en application. Le tableau fournit aussi une brève description de la pertinence des conventions signées et ratifiées.

Tableau [1] **CONVENTIONS INTERNATIONALES DONT LA GUINEE EST PARTIE**

CONVENTIONS INTERNATIONALES	STATUT DE LA GUINEE
Convention de Ramsar sur les Zones Humides (1971) La conservation et l'utilisation judicieuse des zones humides via une action nationale et la coopération internationale afin de mettre en œuvre un développement durable partout dans le monde.	Ratification, 1993
Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone (1985) Suite à la réalisation des dangers de la disparition de la couche d'ozone, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) a été adoptée. A travers cette convention, les nations acceptent de prendre des « mesures appropriées... pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets négatifs résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone »	Adhésion, 1992
Protocole de Montréal relatif aux substances affaiblissant la couche d'Ozone (1987) Un accord international conçu pour protéger la couche d'ozone stratosphérique	Adhésion, 1992
Convention pour la Diversité Biologique (1992) Cette convention est un accord sur le développement des stratégies des pays pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	Ratification, 1993
Convention sur le changement climatique (1992) La Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique a été le centre d'efforts mondiaux pour combattre le réchauffement climatique. C'est aussi l'un des outils essentiels de la communauté internationale pour promouvoir un développement durable	Ratification, 1993
Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (1997) Le protocole a été adopté en en décembre 1997 à Kyoto (Japon) afin de mettre en place des limites quantifiées d'émission et des engagements de réduction de gaz à effet de serre (GES) dans les pays développés et les pays qui effectue la transition vers l'économie de marché. La Guinée doit établir un inventaire des émissions de GES du pays.	Signé, 2000
Convention sur la lutte contre la désertification (1992) Il est indispensable de combattre la désertification pour assurer la productivité à long terme des régions sèches habitées. Malheureusement, par le passé, les efforts accomplis ont trop souvent mené à l'échec, et le problème de la dégradation des terres dans le monde continue de s'aggraver. Reconnaisant la nécessité d'une approche nouvelle, les gouvernements ont adhéré à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification Cette Convention vise à promouvoir des mesures concrètes en s'appuyant sur des programmes locaux novateurs et un partenariat international.	Ratification, 1997
Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1965)	Ratification, 1989
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	Adhésion, 1992
Convention PIC (Procédure d'information et de consentement préalable) relative à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux (2000)	Ratification, 2000

2.4. CADRE INTERNATIONAL DES BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'EIES

Toute étude environnementale et sociale de projet hydroélectrique se doit de respecter directives et bonnes pratiques internationales édictées en la matière par diverses institutions internationales dont en particulier les institutions suivantes.

2.4.1. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Afin de respecter les bonnes pratiques internationales, la réalisation de l'étude d'impact suit dans leurs principes les politiques applicables édictées par la Banque Mondiale.

La Politique opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones est applicable au projet de Boureya au travers des préoccupations ci-après :

- porter une attention particulière au droit des populations autochtones – qui sont majoritaires dans la zone du projet – à disposer de ressources naturelles (forêts, faune et flore sauvages et eau) essentielles à leur subsistance et leur reproduction;
- établir des données de référence sur les populations autochtones (analyse de leurs structures sociales et leurs sources de revenus, inventaire des ressources qu'elles utilisent et des données techniques sur leurs systèmes de production).

La Politique opérationnelle 4.12 concerne la réinstallation involontaire des populations du fait de la mise en œuvre du projet. Elle insiste sur les mesures à prendre en cas de réinstallation des populations à savoir :

- une indemnisation équitable des populations pour la perte de leur terre et d'autres biens, laquelle doit être basée sur la valeur de remplacement au moment de la réinstallation;
- que les personnes affectées par la réinstallation soient en mesure de restaurer et/ou d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale s'appliquant habituellement à la réalisation des études d'impact.

Tableau [2] LISTE DES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE S'APPLIQUANT A LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT

POLITIQUE OPERATIONNELLE PO	RESUME DU CONTENU
4.01 – Évaluation environnementale, janvier 1999	Cadre de référence aux évaluations environnementales ; contribue à garantir que les projets soient écologiquement rationnels et viables, améliorant ainsi le processus de décision des projets.
4.04 – Habitats naturels, juin 2001	Vise la protection, la préservation et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des projets. La Banque Mondiale demande aux promoteurs de se conformer à une approche prudente de la gestion des ressources naturelles, afin de rendre possible un développement écologiquement durable.
4.09 – Lutte antiparasitaire, décembre 1998	Demande d'évaluer et de réglementer l'usage de pesticides dans le cadre du projet.
4.10 – Réinstallation involontaire, décembre 2001 SFI – Manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation	Décrit les procédures spécifiques relatives à la réinstallation involontaire. A pour objectif d'assurer que les activités de réinstallation du projet ne causent pas de difficultés d'existence sévères et durables, l'appauvrissement des populations déplacées et des dommages environnementaux, en exigeant la planification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates.
4.10 – populations autochtones, septembre 1991	Fournit des orientations afin que (a) les populations autochtones bénéficient des projets de développement et que (b) les effets potentiellement négatifs pour ces populations soient évités ou atténués. Des mesures spéciales sont prises lorsque les activités touchent des populations et tribus indigènes, des minorités ethniques ou tout autre groupe qui, de par son statut social et économique, n'a pas pleinement les moyens de faire valoir ses intérêts et ses droits sur les terres et sur d'autres ressources productives.
4.36 – Forêts, septembre 1993	Préservation de la forêt et développement durable des ressources forestières.

POLITIQUE OPERATIONNELLE PO	RESUME DU CONTENU
4.37 – Sécurité des barrages, octobre 2001	S'assurer que le propriétaire d'un barrage prend les mesures appropriées et dispose des ressources nécessaires à la sécurité du barrage, et ce pour la durée de vie de l'ouvrage, peu importe son financement ou son statut de construction.
11.03 – Propriété culturelle, août 1999	Inclut les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse, et les sites naturels exceptionnels.
Politique de diffusion de l'information de juin 2002, revue en mars 2005	L'information sur l'étude d'impact doit être publiée de façon accessible aux groupes concernés et aux ONG.

2.4.2. LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

La Société Financière Internationale (SFI) du Groupe Banque Mondiale, chargée du financement des projets du secteur privé, a développé de façon plus opérationnelle les diverses directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en y introduisant des critères de performance et de durabilité. Certains de ces critères s'adressent au domaine de l'hygiène et de la sécurité, particulièrement bien adaptés à des projets hydroélectriques qui impliquent souvent une importante main d'œuvre sur plusieurs années de construction. Ces critères de performance constituent donc des documents essentiels destinés à aider l'IFI et ses clients à gérer et améliorer leur performance sociale et environnementale par une approche axée sur les résultats.

Par ailleurs, la SFI a développé une documentation définissant des lignes directrices qui sont des éléments techniques en matière de performance de gestion environnementale et sociale de ses projets industriels. Il existe au total 73 lignes directrices réunies dans deux documents de référence :

- La Troisième Partie du Manuel de Prévention et de Réduction de la Pollution du Groupe de la Banque Mondiale;
- Les lignes directrices de la SFI en matière d'environnement, de santé et sécurité (publiées sur le site web de la SFI depuis 1998).

Ces lignes directrices sont devenues des références applicables en particulier aux étapes de construction de grandes infrastructures comme les projets hydroélectriques en fournissant des normes et standards applicables dans des pays qui en sont encore dépourvus.

2.4.3. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES

Les résultats du travail de la Commission Mondiale des Barrages (CMB) ont été concrétisés en Novembre 2000 par l'établissement de Directives relatives à diverses priorités stratégiques applicables aux projets impliquant la construction de barrages hydrauliques. Les principaux éléments sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau [3] PRIORITES ET DIRECTIVES DE LA CMB

PRIORITE STRATEGIQUE ET DIRECTIVE	APPLICATION AU PRESENT PROJET
Priorité stratégique 1 : Obtenir l'accord du public	
Analyse des groupes concernés	Enquêtes socio-économiques
Mise en place d'un processus négocié de prise de décisions	Processus de consultation
Respect d'une large information du public et d'une expression en toute connaissance de cause	Processus d'information et de consultation, Plan de communication
Priorité stratégique 2 : Évaluation exhaustive des options	
Identification et évaluation des impacts sur l'environnement, les aspects sociaux et l'héritage culturel	Oui (analyse des impacts)
Analyse des alternatives	Etude de Faisabilité
Évaluation du cycle de vie du projet	Non
Analyse des émissions de gaz à effet de serre	Oui
Évaluation des risques économiques	Etude de Faisabilité
Priorité stratégique 3 : Gestion des barrages	
Assurer des règles d'exploitation montrant les intérêts environnementaux et sociaux	Définition de règles d'exploitation tenant compte de l'environnement biophysique et social
Améliorer l'exploitation globale des réservoirs.	Non
Priorité stratégique 4 : Préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance	
Étude de l'écosystème du bassin versant	Oui (analyse de la situation initiale)
Évaluation environnementale des écoulements des cours d'eau	Oui (analyse de la situation initiale et des impacts)
Maintien des pêches productives	Oui (mesures d'atténuation)
Priorité stratégique 5 : Reconnaissance des droits et partage des avantages	
Diagnostic des conditions sociales de base et reconnaissance des droits	Oui (analyse de la situation initiale)
Analyse des risques d'appauvrissement	Oui (analyse des impacts)
Réalisation des plans d'atténuation, de réinstallation des populations et de développement	Oui (réalisation du Plan de Déplacement et de Réinstallation).
Mise en place des mécanismes de partage des bénéfices issus du projet	À travers les mesures d'accompagnement
Priorité stratégique 6 : Assurer le respect des normes	
Définition de critères de conformité	À travers le PGES
Élaboration d'un plan de conformité	À travers le PGES
Définition des coûts et des capacités institutionnelles requises	À travers le PGES
Renforcement de la législation	Non
Développement de mesures incitatives pour le respect des normes	À travers le PGES
Priorité stratégique 7 : Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité	
Mise en place de procédures concertées relatives aux rivières partagées (transfrontalières)	Oui, avec le Mali, le projet étant situé environ 25km à l'amont de la frontière

2.5. REGLEMENTATION ET PRINCIPES DE LA PROPRIETE ET DE LA GESTION FONCIERE EN GUINEE¹

2.5.1. GENERALITES

Il y a deux types de système de propriété qui régissent l'accès et l'utilisation des ressources naturelles en Guinée : le droit moderne et le droit coutumier. Le système du droit moderne de propriété se fonde sur des lois nationales qui définissent les droits de propriété et sur un système institutionnel chargé de leur application. Le système coutumier découle généralement de pratiques séculaires qui sont devenues, au fil du temps, des règles dont l'application dépend, dans une certaine mesure, de l'histoire et de valeurs partagées sur le plan social.

Une analyse réalisée par USAID révèle que :

- La législation foncière de Guinée concerne surtout le milieu urbain. L'accès aux titres fonciers formels reste difficile pour la plupart des acteurs des zones rurales.
- Les terres rurales non immatriculées (terres « vacantes et sans maître ») - c'est-à-dire pratiquement toutes les terres rurales – demeurent, aux termes de la loi, la propriété de l'Etat.
- Les droits coutumiers de propriété sont prédominants dans les zones rurales à cause des problèmes liés à l'application des politiques législatives, au pied de la lettre. Ils sont reconnus, à des degrés divers, par les politiques sectorielles et ils se limitent généralement aux droits d'usufruit.

2.5.2. DISPOSITIONS LEGALES IMPORTANTES SUR L'EXPROPRIATION ET LES DROITS FONCIERS DANS LES ZONES RURALES

- La Constitution du pays reconnaît et protège le droit de propriété. Le CFD ou code foncier et domanial (Ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992) définit les droits de propriété fonciers mais également les limitations à celui-ci :
 - Expropriation pour cause d'utilité publique justifiée (article 55) ; ou
 - Expropriation pour cause d'aménagement du territoire en milieu urbain ou rural (articles 84-95) ; et
 - Lorsque l'intérêt public justifie la limitation des droits de propriété (autre que l'expropriation pure et simple – article 94).

L'expropriation pour cause d'utilité publique doit se conformer à un processus public strict (voir l'article 57) et donner lieu au «paiement d'une juste et préalable indemnité» (article 55). A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété et la fixation du montant de l'indemnité qui le conditionne relèvent de la compétence du Juge. L'utilité publique est déclarée après enquête publique soit par Décret, soit expressément, dans l'acte déclaratif d'utilité publique qui autorise les travaux d'intérêt public projetés, tels que notamment : Construction de routes, de chemins de fer, opérations d'aménagement et d'urbanisme, **aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie**, travaux de protection de l'environnement. Le Décret ou l'acte déclaratif d'utilité publique désigne les propriétés atteintes. Il précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai ne peut être supérieur à trois ans. Toutefois, ce délai est porté à cinq ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement et d'urbanisme. Dès la déclaration du Décret ou de l'acte déclaratif de l'utilité publique, le Ministre chargé du Domaine détermine, par Arrêté, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique. Cet Arrêté constitue l'acte de cessibilité.

Le Décret déclaratif d'utilité publique ou l'acte de cessibilité doivent être précédés d'une enquête parcellaire. Le Décret ou l'Arrêté sont publiés au Journal Officiel de la République de Guinée.

¹ Source : USAID Guinée (Novembre 2008), DPDDA : examen des politiques : droit foncier, gestion des ressources naturelles et législation minière : http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADP021.pdf